

CIRCULAIRE

Destinataires Aux membres de la Commission technique dédiée aux assurances de protection juridique
Référence Circ. CPJ 1-2021
Date 1^{er} janvier 2021
Objet **Recommandation en présence de couvertures d'assurance doubles**

Madame, Monsieur,

La commission Assurance de protection juridique de l'ASA a actualisé la « Recommandation en présence de doubles couvertures d'assurance ». Elle a simplement modifié la disposition du point 3.1 relative aux « Objections découlant des CGA applicables ». Par le passé, l'exemple de « l'annonce tardive du cas » a prêté à confusion. Si l'existence d'une double couverture négative est confirmée dans un cas concret, alors cette objection ne saurait être élevée. Cela n'irait pas dans le sens de la recommandation.

Veuillez trouver en pièces jointes les versions allemande et française applicables depuis le 1^{er} janvier 2021.

Avec nos salutations les meilleures.
Association Suisse d'Assurances ASA



Gunthard Niederbäumer
Chef du département non-vie et réassurance



Tanja Wilke
Chargée de la non-vie